



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Service régional de l'alimentation (SRAL)

Affaire suivie par : Sabine LÉTOCART

Tél. secrétariat : 03.22.33.55.97

Mail : agrementppp.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

GROUPE CARRÉ

18 RUE DU CALVAIRE

62112 GOUY-SOUS-BELLONNE

Amiens, le 4 septembre 2026

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint, l'agrément définitif actualisé pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques numéro **NC00072**.

Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours selon les dispositions de l'article R254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance...).

De plus, selon les dispositions de l'article L254-2 du code rural et de la pêche maritime, tout nouvel établissement de votre entreprise devra :

- avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les activités couvertes par l'agrément ;
- être certifié par un organisme certificateur reconnu par le ministère en charge de l'agriculture ;
- avoir signé un contrat avec cet organisme certificateur, qui se chargera du maintien de la certification d'entreprise.

S'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non-respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L254-12, à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 50 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <https://e-agre.agriculture.gouv.fr>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du Service Régional de l'Alimentation,
Anne MEYRUEIX



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

AGRÈMENT
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE
OU LE CONSEIL À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-15 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 39 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, Directeur régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Paul MENNECIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Hauts-de-France ; à Mme Anne MEYRUEIX, cheffe du Service Régional de l'Alimentation Hauts de France ; à M. Nicolas MALLOIRE, adjoint du Service Régional de l'Alimentation Hauts-de-France.

L'entreprise : GROUPE CARRÉ

Adresse : 18 RUE DU CALVAIRE - 62112 GOUY-SOUS-BELLONNE

SIREN : 423 435 544

Est agréé sous le **numéro : NC00072** pour effectuer ses activités :

- **d'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques traitement de semences en unité mobile,**
- **distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés : voir annexe.

Fait à Amiens, le 4 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du Service Régional de l'Alimentation,
Anne MEYRUEIX

Liste et Périmètres des établissements agréés du n° NC 00072 Fait le 04/09/2026

SIRET	Unité d'activité	Périmètre	Etat du périmètre
42343554400428	Traitements de semences en unité mobile	Applicateur	Valide
42343554400022	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400030	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400055	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400063	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400089	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400097	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400113	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400121	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400139	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400162	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400212	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400238	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400253	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400261	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400279	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400295	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400303	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400311	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400345	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400402	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400410	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400436	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400477	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400592	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400600	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400618	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400626	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400675	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400717	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400733	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400774	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400691	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Alimentation,
Anne MEYRUEIX